

Communiqué de presse

Vendredi 13 mars 2020

Coronavirus (Covid-19) : un décret facilite la prise en charge de la télémedecine

Au Journal officiel du 10 mars, le gouvernement a publié [un décret](#) facilitant la prise en charge des actes de télémedecine pour les personnes exposées à covid-19. Il adapte les modalités de téléconsultation aux exigences de cette épidémie sanitaire.

Les conditions de mise en œuvre des téléconsultations

Les patients infectés par le Covid-19, ou présentant des symptômes de l'infection, ne seront plus obligés de passer par leur médecin traitant pour réaliser une téléconsultation remboursée par l'Assurance maladie.

Par ailleurs, ils ne seront plus contraints d'avoir réalisé une consultation en présentiel avec leur médecin au cours des 12 derniers mois avant d'obtenir un rendez-vous en téléconsultation.

Ces actes pourront être réalisées *"en utilisant n'importe lequel des moyens technologiques actuellement disponibles pour réaliser une vidéotransmission (lieu dédié équipé mais aussi site ou application sécurisée via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, équipé d'une webcam et relié à internet)"*.

L'accompagnement du GCS e-Santé Bretagne

Afin de déployer efficacement les projets et services de e-santé, l'Agence Régionale de Santé s'appuie en région sur le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e-Santé Bretagne.

Architecte régional de la e-santé, le GCS e-Santé Bretagne pilote et coordonne les projets mutualisés permettant les échanges numériques entre tous les professionnels de santé, qu'ils exercent en cabinet libéral, en établissement de santé, médico-social ou social.

Dans ce cadre, le GCS e-Santé Bretagne propose un service régional de télémédecine "e-kerMed" de visio-conférence médicale permettant les échanges sécurisés entre patients et professionnels santé :



Le principe est simple : le médecin crée un compte qui lui permet de planifier des téléconsultations depuis la fonctionnalité "Agenda". Le patient reçoit alors un SMS ou un email lui indiquant le jour et l'heure de sa téléconsultation ainsi que le lien de connexion à la salle de visioconférence (envoi d'un rappel possible le jour de la téléconsultation). En cliquant sur le lien reçu, le patient est conduit dans une salle d'attente virtuelle jusqu'à ce que le médecin le prenne en ligne. A la fin de la téléconsultation, le patient peut régler par carte bancaire directement via le site internet. Le montant des téléconsultations sont reversées au médecin en fin de mois.

Pour plus d'information : www.e-kermed.bzh

Pour demander la création de votre compte (médecin), cliquez sur le lien suivant :

<https://www.e-kermed.bzh/les-services/acceder-a-la-visioconference-medicale/?cn-reloaded=1>

Le GCS e-Santé Bretagne validera votre demande et vous recevrez un mail avec vos identifiant et mot de passe.

Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- **une cellule régionale d'information au public (CIP) répond à tous les aspects non sanitaires** (annulation ou maintien d'événements, questions des maires et des entreprises) **du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30** via la plateforme nationale : **0 800 130 000 (n° vert)**
- informations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Contacts presse :

GCS e-Santé Bretagne : Elodie Louis – Tél. : 06.09.06.00.92 - elodie.louis@esante-bretagne.fr

ARS Bretagne : Aurélien ROBERT – Tel. : 02 22 06 72 64 – aurelien.robert@ars.sante.fr